PLU

COMMUNE DE DOLUS-LE-SEC (37)

Commune de DOLUS LE SEC

Élaboration

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.d

TOME 4 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

en date du

approuvant le PLU de Dolus-le-Sec,

Le Maire

Monsieur Régis GIRARD

urbanism
l'innovation au Service de nos Métiers
URBANISME / PAYSAGE / ARCHITECTURE

INGÉNIEURS CONSEILS
THEMA environnement

LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune de Dolus-le-Sec

Mairie de Dolus-le-Sec

11 rue Agnès Sorel

37310 DOLUS LE SEC

L'ÉQUIPE

URBAN'ism

9 rue du Picard

37140 BOURGUEIL

THEMA Environnement

ZA Aéropôle-Alizés - Bât C - 181 rue Georges Guyenemer

44150 ANCENIS

L'HISTORIQUE

DOCUMENT D'URBANISME ACTUEL :

- Carte communale approuvé en 2005

DOCUMENT D'URBANISME EN COURS D'ÉLABORATION :

- Délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU : 19 mars 2012
- Débat sur le PADD en conseil municipal : 21 octobre 2013
- Délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU : 29 janvier 2015

> *NOTA : L'article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction en vigueur antérieurement à la date de publication de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 art. 139 II pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, demeure applicable aux procédures en cours si le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu avant cette date.*
>
> *Le débat sur **le PADD de Dolus-le-Sec ayant lieu le 21 octobre 2013**, cette disposition s'applique à la présente procédure d'élaboration du PLU.*

SOMMAIRE DU TOME 4

INTRODUCTION 4

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 5

INTRODUCTION 5

CONTEXTE PHYSIQUE ET CADRE DE VIE 5

CARACTÉRISATION DES MILIEUX 8

DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 CONCERNÉ 9

PRÉSENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 11

LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES 11

PLAN DE ZONAGE ET RÈGLEMENT DU PLU 13

ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMME 15

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN ET MESURES CORRECTIVES 16

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE 16

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET SUR LES MILIEUX ET L'ACTIVITÉ AGRICOLE 17

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE 17

ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 18

PLAN DE ZONAGE ET RÈGLEMENT DU PLU 18

IMPACT DES ZONES U DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 18

IMPACT DES ZONES 1AU DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 18

IMPACT DES ZONES A DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 18

IMPACT DES ZONES N DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 18

IMPACTS DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 19

IMPACTS DIRECTS 19

IMPACTS INDIRECTS 19

Destruction de milieux susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire (non inclus dans le périmètre Natura 2000) 19

Dérangement / Destruction d'espèces d'intérêt communautaire 19

CONCLUSION 19

MESURES DE SUPPRESSION ET DE LIMITATION DES IMPACTS SUR LE SITE NATURA 20000 20

SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN ET DE SES RÉSULTATS 20

INTRODUCTION

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue le document de référence de la réglementation urbaine locale. C'est un instrument porteur du projet urbain de la collectivité, présenté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et générateur des conditions d'utilisation du sol et de l'espace et de l'aménagement (zonage et règlement associé).

De ce fait, il prévoit et autorise à plus ou moins long terme la réalisation de divers aménagements, en fixant les stratégies d'évolution d'un territoire. Ses interactions avec l'environnement sont multiples. L'élaboration du plan ne peut plus aujourd'hui ne pas intégrer cet aspect qui fait partie intégrante du territoire.

L'objet de l'évaluation environnementale est de prendre en considération, le plus en amont possible, les caractéristiques et sensibilités environnementales du territoire, dans le but de limiter l'impact du projet et même de contribuer à la préservation des ressources naturelles.

Cette évaluation environnementale se compose des parties suivantes :

1) l'analyse de l'état initial de l'environnement
2) la présentation et la justification du projet retenu
3) l'évaluation des incidences notables prévisibles du projet sur l'environnement et la présentation des mesures compensatoires proposées pour corriger les incidences négatives du projet
4) les indicateurs de suivi
5) le résumé non technique.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'établir un point zéro de la situation environnementale de la commune (état de référence) et la tendance d'évolution. L'état initial couvre l'ensemble des champs sur lesquels le projet de développement peut avoir des interactions :

- Cadre physique (climatologie, topographie, géologie, hydrogéologie, hydrographie)
- Cadre biologique (milieux, flore, faune, corridors écologiques)
- Paysage
- Patrimoine culturel (monuments historiques, entités archéologiques)
- Contexte agricole
- Risques majeurs (naturels, industriels et technologiques)
- Pollutions et nuisances (pollution des sols, qualité de l'air, nuisances sonores)
- Collecte et traitement des déchets
- Gestion de l'eau (eau potable, eaux usées et pluviales)
- Potentialités énergétiques de la commune

Cette analyse a été réalisée dans un premier temps à l'échelle communale par le cabinet THEMA Environnement pour les incidences du PLU sur NATURA, et par le cabinet Urban'ism pour les autres volets. De l'analyse de l'état initial ont été dégagés les sensibilités et enjeux du territoire à prendre en compte.

On se reportera au rapport de présentation (pièces 1.a, 1.b et 1.c du présent dossier de PLU) pour plus d'informations.

CONTEXTE PHYSIQUE ET CADRE DE VIE

Thématique	Etat initial	Enjeux
Climat	Climat océanique tempéré	Participation à la lutte contre le changement climatique Economie des ressources en énergies fossiles
Topographie/Géologie/Hydrogéologie	Relief peu marqué, mais quelques ondulations. Sous-sol constitué de calcaires lacustres et d'argiles à silex. Sols constitués d'alluvions (propice à la culture).	Insertion visuelle des futures constructions Affectation des sols présentant un intérêt agronomique à des fins agricoles Protection des ressources en eaux souterraines
Hydrographie	Présence d'un ruisseau Zone humide identifiée au niveau du hameau de Malicorne	Protection des ressources en eaux superficielles Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne

Thématique	Etat initial	Enjeux
Corridors	Présence de boisements importants au sud connectés à un ensemble boisé plus vaste. Présence d'un site NATURA 2000 (voir plus bas) Schéma Régional de Cohérence Ecologique : identification d'une zone de corridors diffus diffus s'étendant de la Chappelle-Blanche-Saint-Martin à Chambourg-sur-Indre, via le sud de la commune + présence d'un secteur de bocage et structures ligneuses linéaires de fonctionnalité faibles sur une grande partie ouest du territoire	Préservation des continuités écologiques
Paysage	Un paysage de transition entre deux espaces paysagers, avec un plateau agricole, couvrant les deux tiers de son territoire, et un espace boisé au sud, marquant l'entrée dans la forêt de Chanceaux	Valorisation et protection des éléments paysagers identitaires de la commune
Patrimoine historique	1 Monuments Historiques inscrit : le Manoir du Puy Un patrimoine bâti bourgeois ou rural de qualité (château de l'Epinay, église, maison de bourg…). Un petit patrimoine (puits, croix de chemin, éolienne Bollé…)	Protection et mise en valeur du patrimoine historique et culturel
Risques naturels	Retrait gonflement des argiles : aléa fort pour le bourg et Malicorne. Risques sismiques : zone de sismicité faible. Risque d'inondation liée aux remontées de nappes	Sécurité des biens et des personnes Prise en compte des risques pour les nouvelles constructions Prise en compte des règles de construction parasismique pour nouvelles constructions (habitations individuelles non concernées)
Risques technologiques	Aucun	

Thématique	Etat initial	Enjeux
Pollutions et nuisances	2 sites potentiellement pollués (ancienne station d'épuration du bourg et ancienne décharge prsè de Tressort) Qualité de l'air satisfaisante Aucune voirie concernée par le classement sonore des infrastructures terrestres	Risques potentiels sur la santé humaine
Déchets	Collecte des ordures ménagères en porte-à-porte Tri sélectif en apport volontaire	Limitation des quantités de déchets
Eau potable, défense incendie	Distribution assurée par la communauté de communes de Loches Développement Eau provenant d'un captage sur Reignac Réseau de défense incendie constitué de 14 poteaux incendie	Prise en compte de l'évolution quantitative des besoins, Prise en compte de la défense incendie
Eaux pluviales et eaux usées	Nouvelle station d'épuration pour le bourg présentant un fonctionnement satisfaisant et de la marge en terme de capacité (capacité de traitement de 400 Equivalents-Habitants) Présence d'un assainissement semi-collectif à Malicorne et Belêtre 162 installations d'assainissement autonome sur la commune (49 % présentent un fonctionnement acceptables ; 36 % nécessitaient une réhabilitation dans un avenir proche en 2005) Un réseau de fossé collecteur, couplé à des bassins de rétention, dans le bourg et dans l'espace rural, assure l'évacuation des eaux de pluie en direction du ruisseau de Montant.	Préservation de la qualité des milieux récepteurs
Energies	Une utilisation d'énergies renouvelables faible malgré un potentiel (solaire, bimoasse…) Sensibilité à l'installation d'éolienne en raison de la présence d'un site NATURA 2000	Participation à la lutte contre le changement climatique Favoriser le recours à des techniques permettant l'économie des ressources en énergies fossiles

CARACTÉRISATION DES MILIEUX

La commune de Dolus-le-Sec s'inscrit pleinement dans les terres agricoles de la Champeigne Tourangelle qui révèlent le caractère rural du territoire et façonnent sa morphologie :

Milieu	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune	Localisation de l'habitat au niveau de Dolus-le-Sec
Territoires artificialisés	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.	28,1 ha	Cette entité concerne le bourg de Dolus-le-Sec, au cœur du territoire communal.
Territoires agricoles	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.	2269,54 ha	Ces terres agricoles sont réparties sur l'ensemble du territoire communal et constituent l'habitat le plus répandu, permettant de qualifier la commune d'un territoire à vocation agricole.
	Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).	249,9 ha	Les espaces prairials ponctuent le territoire de Dolus-le-Sec, essentiellement dans les parties centre et sud de la commune, et notemment en continuité du bourg.
Forêts et milieux semi-naturels	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	47,62 ha	Les espaces forestiers sont strictement présents au sud du territoire de Dolus-les-Sec. Ils constituent un important massif d'un seul tenant s'étendant bien au-delà de la limite communal.
	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.	70,76 ha	
	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.	81,7 ha	

DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 CONCERNÉ

Le territoire communal de Dolus-le-Sec intersecte le secteur sud composant le site Natura 2000 suivant :

Type	Numéro	Intitulé	Date de l'arrêté	Superficie (ha)
ZPS	FR2410022	Champeigne	25 avril 2006	13 733

L'intérêt de cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) est lié à la présence d'une avifaune remarquable inféodée aux sites de plaine, souvent en régression en raison de la tendance à la déprise des terres agricoles en France et à plus vaste échelle, au sein de l'Union Européenne. Des espèces à haute valeur patrimoniale ont été observées en nidification sur le territoire de la ZPS. D'autres espèces remarquables ont fait de ce territoire un secteur d'hivernage.

Le site de la ZPS est morcelé en 2 secteurs par la vallée de l'Indre : le milieu y est constitué de deux plateaux à dominante agricole, reposant sur des calcaires lacustres. Les cultures de ces plateaux agricoles sont principalement le blé, le maïs, le colza, les orges et le tournesol.

Ces cultures favorisent donc la présence d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux de plaine, avec des espèces à haute valeur patrimoniale comme l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Busard cendré et le Busard-Saint Martin.

Dans son ensemble, le principe des propositions du Document d'Objectif (DOCOB) de ce site Natura 2000 repose sur la mise en cohérence des documents de planification avec les impératifs de gestion et de protection du site de la ZPS Champeigne. Il s'agit de faire en sorte que les projets d'aménagements soient compatibles avec les objectifs de conservation définis dans le DOCOB (ainsi qu'avec les mesures agro-environnementales et la charte Natura 2000).

Nécessité que le PLU intègre les paramètres susceptibles d'influer sur l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats, identifiés comme le premier enjeu du territoire de la ZPS Champeigne (« Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats »).

SITES NATURA 2000

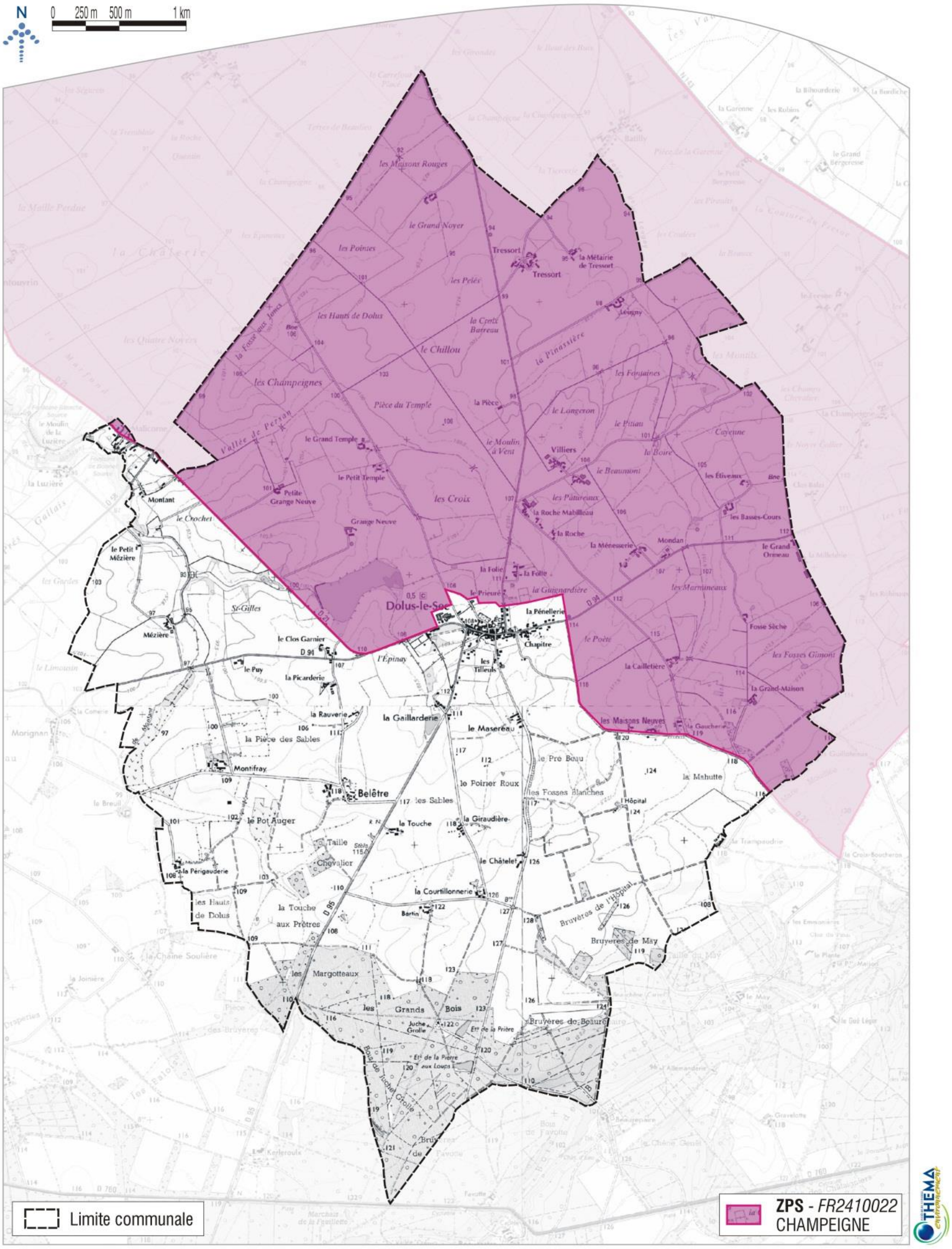

Fond cartographique : Scan 25
Source : DREAL Centre

Localisation du site Natura 2000 sur la commune de Dolus-le-Sec

PRÉSENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Expression de la stratégie et de la prospective communale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'occasion de doter la commune d'un véritable projet territorial dans ses dimensions spatiales, humaines, sociales, économiques et culturelles. Ainsi, le PADD constitue un outil permettant de gérer les évolutions du territoire par sa transcription dans le règlement et les documents graphiques du PLU.

Le principe majeur du projet de développement du PLU se résume à la limitation de la consommation de l'espace par l'urbanisation.

Les orientations générales du PADD retenues par la municipalité sont les suivantes (on se reportera à la pièce n°2 du PLU pour plus de détails) :

Orientations concernant l'habitat :

- Maintenir le dynamisme démographique observé récemment sur la commune en assurant le renouvellement des générations,
- Eviter une évolution de la commune du type « village-dortoir », tout en conservant l'âme d'un bourg rural,

Orientations des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme :

- Au regard du très faible potentiel de densification du tissu urbain existant, satisfaire les besoins en logements,
- Préserver et valoriser le cadre de vie,
- Limiter l'exposition de la population aux nuisances potentielles et aux risques,

Orientations de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et les continuités écologiques à préserver ou à restaurer :

- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et l'environnement naturel d'une commune à la transition entre deux entités paysagères,
- Préserver la trame verte et bleue de la commune, constituée notamment du Bois de Beaurepaire au sud et des abords végétalisés du ruisseau du Montant,
- Préserver le potentiel agricole de la commune afin de conserver une activité agricole productive, garante de l'entretien des paysages,

Orientations concernant les transports et les déplacements :

- Maîtriser les déplacements des véhicules sur la commune,
- Privilégier un développement communal favorisant le développement de mode de transport alternatif à l'automobile individuelle,
- Favoriser le recours aux déplacements doux (piétons et vélos) dans le bourg,

Orientations concernant le développement des communications numériques :

- Permettre au plus grand nombre l'accès aux communications numériques,
- Favoriser l'installation sur le territoire de dispositifs permettant de réduire les difficultés ponctuelles,

Orientations concernant l'équipement commercial et le développement économiques :

- Apporter des conditions favorables à la fréquentation du dernier commerce de la commune à travers la mise en valeur des espaces publics et en favorisant l'accueil de populations nouvelles au plus près du bourg,
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques existantes sur la commune,
- Préserver le potentiel agricole de la commune,

Orientations concernant les loisirs :

- Créer un espace vert à vocation de détente et de loisirs, au sud du bourg,

Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- Recentrer l'urbanisation sur le bourg, afin de maintenir une vie locale et restreindre le mitage du territoire, en ne reconnaissant que l'enveloppe urbaine du hameau de Malicorne,
- Rompre avec le développement urbain, linéaire aux axes, observés jusqu'à présent sur la commune,
- Au regard du potentiel de densification au sein du tissu urbain existant du bourg et de Malicorne, des extensions du tissu urbain du bourg sont nécessaires pour répondre aux besoins en logements non pourvus au sein de l'enveloppe urbaine actuelle.
- S'orienter vers une modération de la consommation des espaces agricoles et naturels par rapport à la carte communale de 2005 en limitant les extensions de l'urbanisation à vocation d'habitat de l'ordre de 2 ha pour les 10 prochaines années, à comparer aux 3 ha consommés en 10 ans, depuis l'approbation de la carte communale.

Ci-dessous : cartes extraites du PADD sur le bourg

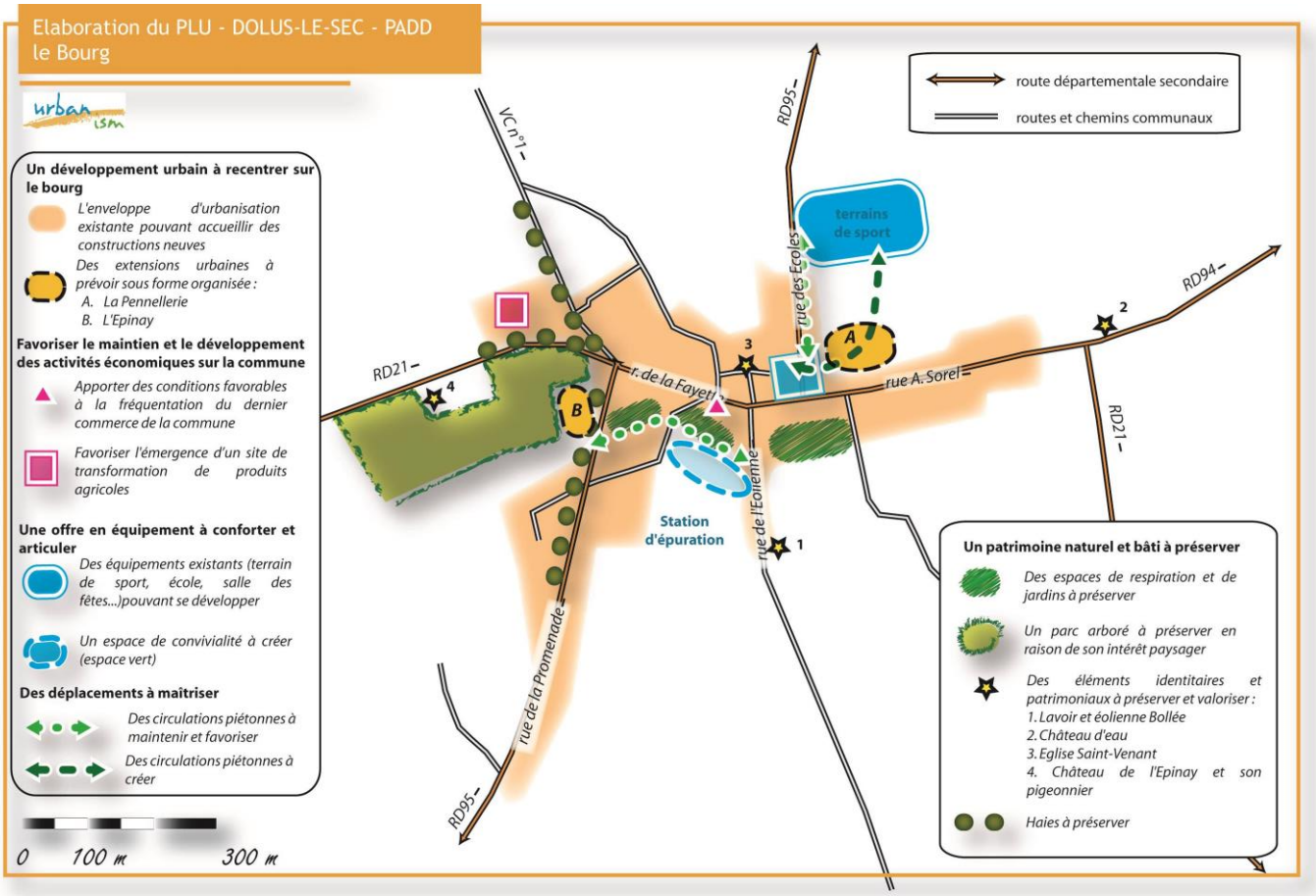

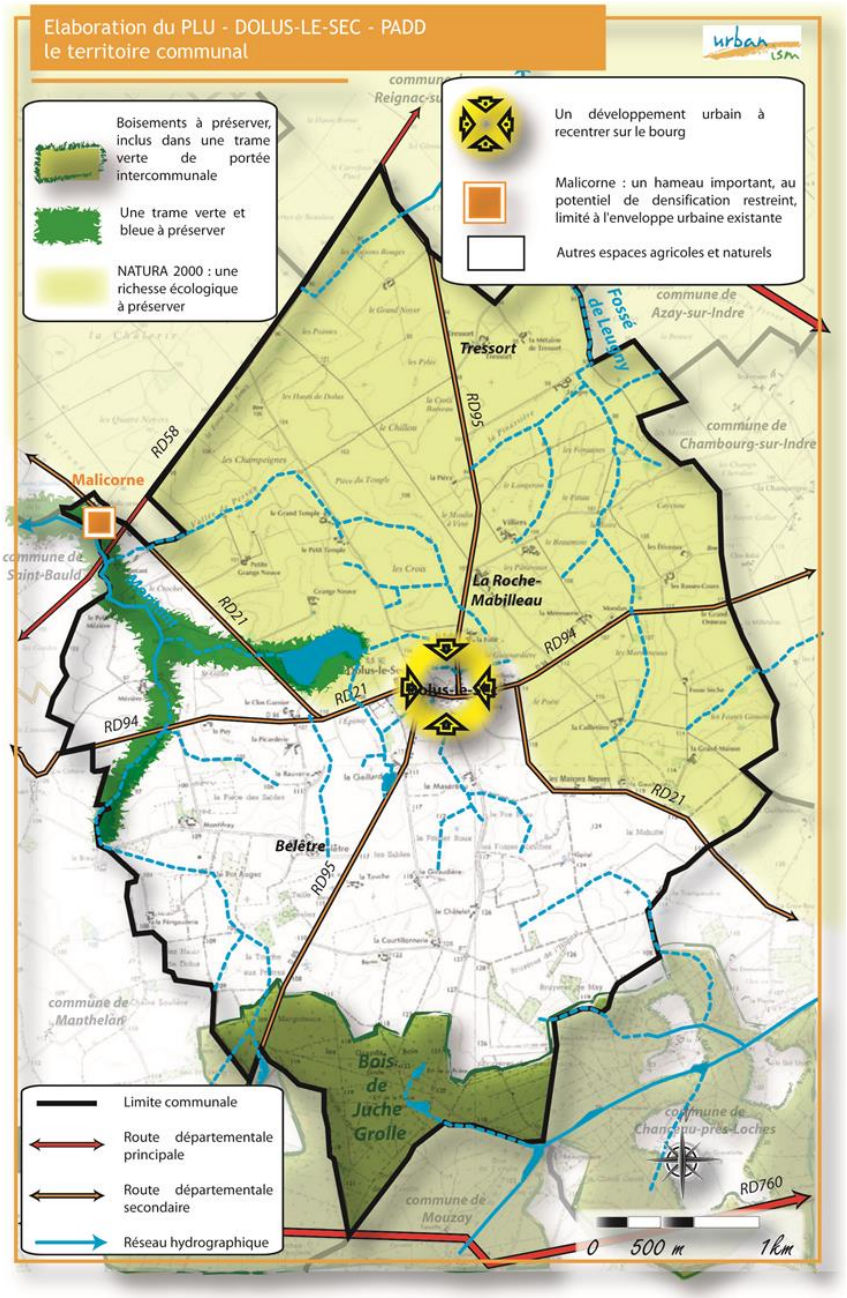

PLAN DE ZONAGE ET RÈGLEMENT DU PLU

Le plan de zonage du PLU permet de connaître la zone dans laquelle se situe chaque terrain de la commune. Par ailleurs, un règlement écrit fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Le territoire communal de Dolus-le-Sec est divisé en quatre grands types de zone :

- Les zones urbaines, dites zones U : UA, UAc (centre-bourg de Dolus-le-Sec), UAm (hameau de Malicorne), UAca et UAma (secteurs devant être équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif), UB avec sous-secteur UBa,
- Les zones à urbaniser, dites zones AU : 1AU1 et 1AU2,
- Les zones agricoles, dites zones A : Ac, Ae, Al, Ap, Af et At,
- Les zones naturelles et forestières, dites zones N.

Les zones du plan de zonage et de son règlement intègrent également des éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-57 du Code de l'Urbanisme pour lesquels tous travaux ayant pour effet de les modifier ou de les supprimer doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Afin d'encadrer le développement des zones futures d'urbanisation (nommées AU), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3 du dossier de PLU) ont été définies (accès imposés, nombre de logements attendus…), dans un souci de limiter la consommation foncière et de créer un quartier au cadre de vie agréable et aux constructions intégrées dans le paysage. La carte ci-dessous est extraite de ces Orientations d'Aménagement et de Programmation (pour plus d'informations, voir la pièce n°3 du dossier de PLU)

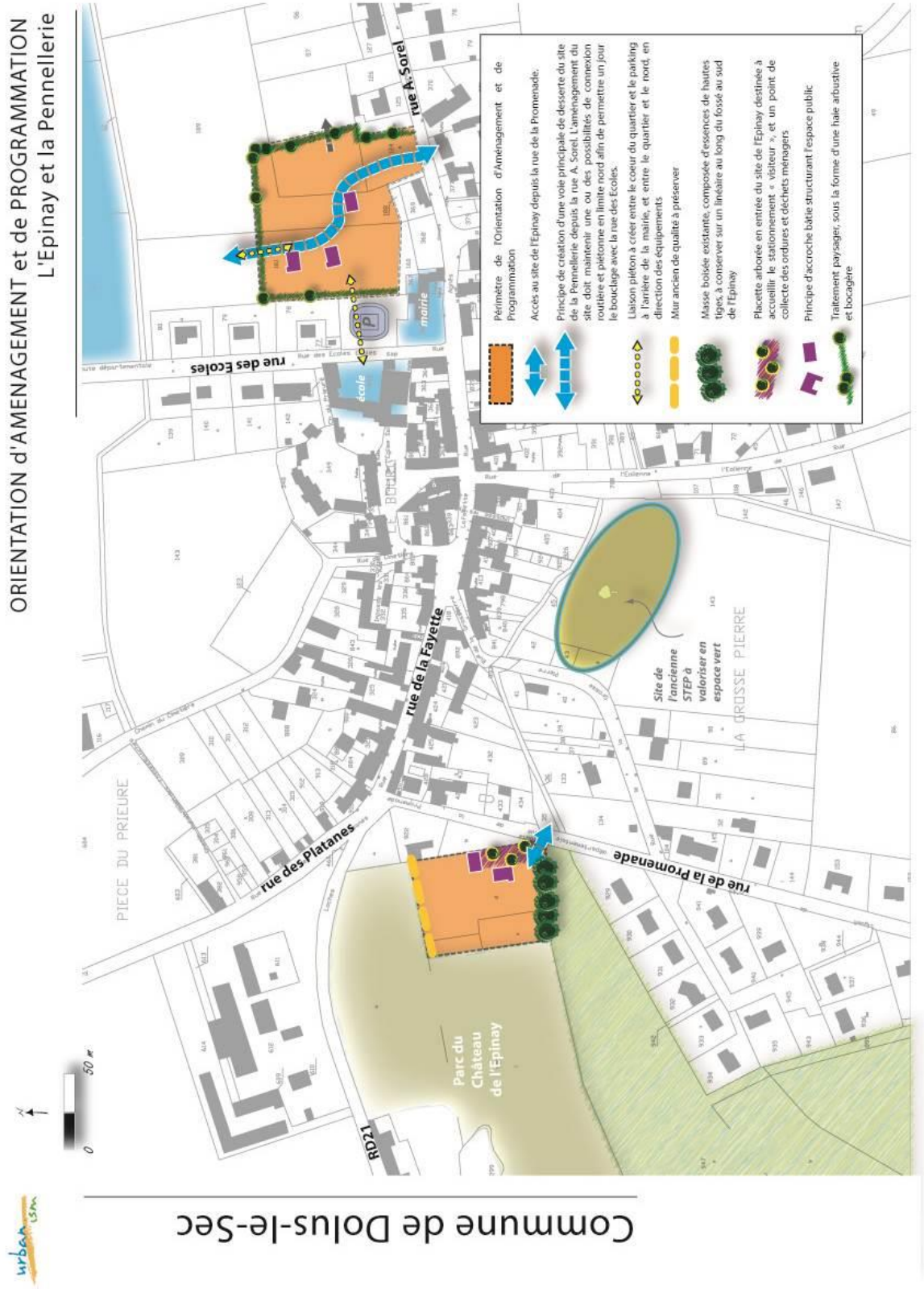

ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMME

L'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme mentionne que le rapport de présentation du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ». Concernant la commune de Dolus-le-Sec, ces plans ou programmes sont les suivants :

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Lochois ;
- Plan Local de l'Habitat ;
- Charte du Pays de la Touraine Côté Sud
- Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE)
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Schéma Région du Climat, de l'Air, de l'Energie du Centre (SRCAE) ;
- Schéma Régional Eolien et Schéma Départemental Eolien
- Plan Départemental d'Elimination des Déchets ;
- Plan Départemental d'Elimination des Déchets du BTP ;
- Plan Départemental d'Aide au Logements des Personnes Défavorisée (PDALPD) ;
- Schéma Départemental d'Equipement commercial ;
- Schéma Départemental des transports et de l'accessibilité ;
- Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage ;
- Schéma Départemental des Carrières ;
- Document de Gestion de l'Espace Agricole et forestier ;
- Dossier Départemental des risques majeurs ;
- Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du territoire

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN ET MESURES CORRECTIVES

Cette analyse permet d'apprécier les incidences, directes ou indirectes, liées à la mise en œuvre du projet de PLU et des actions qu'il prévoit. L'évaluation des incidences prévisibles du plan contribue à anticiper les plus forts impacts et à faire évoluer le projet vers des aménagements compatibles à la fois avec les besoins du territoire et ses particularités environnementales. Elle a porté sur le PADD ainsi que sur sa traduction en zonage et règlement.

Les incidences du PLU sur l'environnement ont été analysées :

- sur les zones les plus directement touchées, à savoir les sites voués à l'urbanisation et/ou à des aménagements divers,
- de façon globale sur l'ensemble du territoire, au regard des thématiques environnementales abordées dans l'état initial.

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Thématique	Effets du PLU	Mesures
Climat	Les projets d'évolutions ne sont pas d'ampleur à compromettre la qualité de l'air et donc de modifier le climat local.	Orientations en faveur de la diminution des consommations énergétiques et donc des émissions de gaz à effet de serre : lutte contre l'étalement urbain, densification du tissu urbain existant, maîtrise de la croissance de la population, protection des espaces naturels et agricoles, implantation des constructions de façon à favoriser les économies d'énergie, création de liaisons douces… Dispositions du règlement ayant des incidences positives sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre : il autorise en particulier l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment la mise en œuvre de panneaux solaires ou photovoltaïques sur toiture (en respectant certaines conditions)
Topographie/ géologie	Les projets d'aménagements envisagés en matière d'habitat, d'activités et d'équipements ne nécessiteront pas de travaux de terrassements susceptibles d'atteindre à l'intégrité de la topographie et de la géologie communale. Imperméabilisation de surfaces induisant une augmentation des débits générés par un événement pluvieux donné susceptibles d'accroître localement des dysfonctionnements. L'impact est néanmoins à relativiser aux vues des faibles surfaces à urbaniser concernées et de la capacité des sols à l'infiltration.	Affouillements et exhaussements de sol autorisés sous conditions

Ressource en eau et réseau hydrographique	L'augmentation de la population prévue par le PLU va entraîner un accroissement modéré des consommations en eau. Les projets d'aménagements retenus ne sont pas de nature à entraîner des impacts significatifs sur le réseau hydrographique communale, et celui-ci n'est pas de nature à restreindre ces projets.	Les mesures préventives prises à travers le PLU portent sur la maîtrise de la qualité des rejets des eaux usées et pluviales, et des dispositions du règlement concernant le raccordement au réseau public.

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET SUR LES MILIEUX ET L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Thématique	Effets du PLU	Mesures
Milieux naturels et biodiversité	Pour les incidences détaillées sur le site NATURA 2000, voir le dernier chapitre du présent document. Consommation modérée d'espaces agricoles et naturels - pas d'effets négatifs notables au niveau des sites à urbaniser, les différents projets se positionnant sur des espaces dépourvus de sensibilités écologiques fortes.	Classement en quasi-totalité en zone naturelle (N) et agricole protégée (Ap)
Milieux agricoles et activité agricole	Satisfaction des besoins de développement de la commune au sein de l'enveloppe d'urbanisation du bourg et du hameau de Malicorne. Néanmoins, l'extension urbaine du site de la Pennellerie concerne des terres aujourd'hui exploitées par l'agriculture.	Afin de limiter l'artificialisation de terres agricoles, le projet de PLU a veillé à ne prévoir des extensions urbaines que pour répondre aux besoins non pourvus au sein des enveloppes d'urbanisation. Afin de s'assurer d'une protection des terres de valeur agronomique, et ne pas entraver le développement de l'activité agricole, l'ensemble des espaces agricoles de la commune ont été classés en zone agricole « A ».

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE

Thématique	Effets du PLU	Mesures
Paysages	Urbanisation de terrains aujourd'hui naturels ou agricoles.	Le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la Pennellerie et de l'Epinay, prévoient la préservation d'éléments végétaux existants ou la plantation de haies pour favoriser l'intégration des constructions dans le paysage. Des dispositions règlementaires sont également définies dans chaque des zones pour faciliter l'intégration des nouvelles constructions (implantation et aspect des constructions, limitation des extensions et de la taille des annexes en zone naturelle et en zone agricole...).
Patrimoine architectural/ archéologique	Urbanisation du secteur de l'ancien potager du château	Le projet de PLU s'est donc attaché à intégrer les nouvelles constructions dans le paysage par le biais du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (préservation du mur

		ancien au nord, préservation d'une partie de la haie au sud du site…). Le projet de PLU s'attache à préserver les particularités locales, qu'il s'agisse du château de l'Epinay, d'anciennes granges du type lochoise, de constructions et d'éléments de façades de caractère mais aussi de petits bâtis vernaculaires (puits, croix…). L'article 11 du règlement de chaque zone prévoit des dispositions précises quant à la préservation des caractéristiques traditionnelles du bâti ancien.
Risques, trafic routier et nuisances sonores	Les incidences attendues concernent la capacité des voies existantes à absorber les flux supplémentaires ainsi que les nuisances sonores.	Les sites d'accueil d'habitat ont été localisés au droit de voies existantes suffisamment dimensionnées pour recevoir de nouveaux flux automobiles. L'élaboration du PLU s'est attachée à préserver les populations et les biens des risques naturels prévisibles (inondation, feu de forêt…). Par rapport au risque de mouvements de terrain liés au caractère argileux des sols, il est rappelé dans le règlement, les précautions à prendre en matière notamment d'études géotechniques prospectives permettant d'adapter les fondations à la qualité des sols.

ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

PLAN DE ZONAGE ET RÈGLEMENT DU PLU

IMPACT DES ZONES U DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Au regard de l'analyse des secteurs urbanisés vis-à-vis du périmètre Natura 2000 et de la nature des parcelles retenues, les zones U du PLU ne présentent pas d'impact significatif sur les objectifs de conservation d'espèces d'intérêt communautaire et de gestion des territoires inclus dans le site de la Zone de Protection Spéciale « Champeigne ».

IMPACT DES ZONES 1AU DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Les zones 1AU sont actuellement occupées par des milieux pouvant être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire. Cependant, elles sont toutes situées en dehors du périmètre du site Natura 2000 et sont de plus établies au contact des secteurs urbains.

Au regard de l'analyse des secteurs devant être urbanisés à court ou moyen terme vis-à-vis du périmètre Natura 2000 et de l'intérêt des parcelles concernées, les zones 1AU du PLU ne présentent donc pas d'impact significatif sur les objectifs de conservation d'espèces et de gestion des territoires inclus dans le site de la Zone de Protection Spéciale.

IMPACT DES ZONES A DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Au regard de l'identification des zones A vis-à-vis des enjeux identifiés pour le site Natura 2000 « Champeigne », celles-ci apparaissent cohérentes avec les nécessités de gestion de ces territoires notifiées dans le Document d'Objectif.

IMPACT DES ZONES N DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

L'identification des zones N dans le PLU ne génère pas d'impact significatif sur les objectifs de conservation des espèces et de gestion des territoires inclus dans la ZPS. La désignation du zonage N sur des secteurs favorables à des espèces

répertoriées dans la ZPS (notamment les espèces fréquentant les boisements) permet d'assurer leur conservation sur le site. Ce zonage répond ainsi aux objectifs de gestion de la Zone de Protection Spéciale Champeigne sur ces secteurs.

IMPACTS DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Dans l'ensemble, ces impacts sont limités dès l'élaboration du PLU par la mise en œuvre des différents zonages. Ainsi, l'ensemble des zones 1AU est situé en dehors de la ZPS « Champeigne ». Lorsque l'urbanisation est possible au sein du site Natura 2000, celle-ci ne concerne que des dents creuses inscrites en UAm ou encore des évolutions modérées de l'habitat en sous-zonage A ou en zone N. Par ailleurs, dans son projet de territoire, la municipalité a réalisé le calcul des surfaces devant être ouvertes à l'urbanisation avec un cabinet d'urbanisme afin d'envisager un développement rationnel du territoire : elle affirme ainsi sa volonté de restreindre l'ouverture de zones 1AU aux besoins réels de la commune.

Concernant les prospections de terrains, celles-ci n'ont pas révélé de présence avérée d'oiseaux d'intérêt communautaire sur les secteurs voués à l'urbanisation : la proximité de l'urbanisation existante ne favorise pas la présence de ces espèces patrimoniales, même si des potentialités de présence ne peuvent être exclues en raison de l'occupation actuelle des sols (milieux de même type que ceux observés au sein de la ZPS « Champeigne »).

IMPACTS DIRECTS

Destruction de milieux susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire et inclus dans le périmètre Natura 2000

Compte tenu de la faible superficie concernée et de sa localisation, le changement de vocation d'une parcelle incluse dans le périmètre Natura 2000 et susceptible d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire ne remet pas en cause les objectifs de conservation de ces espèces à l'échelle du site Natura 2000.

IMPACTS INDIRECTS

Destruction de milieux susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire (non inclus dans le périmètre Natura 2000)

Compte tenu de la localisation et des potentialités de report de l'avifaune sur des espaces similaires et présentant moins de facteurs de dérangement, le PLU de Dolus-le-Sec ne remet pas en cause les objectifs de conservation et de gestion définis dans le cadre de la Zone de Protection Spéciale « Champeigne ».

Dérangement / Destruction d'espèces d'intérêt communautaire

Compte tenu de la proximité voire de l'encadrement par l'urbanisation des secteurs voués à un aménagement futur, des vastes potentialités de report de l'avifaune sur des espaces similaires, et de la mise en œuvre de mesures de réduction d'impact vis-à-vis de l'avifaune, le PLU de Dolus-le-Sec ne remet pas en cause les objectifs de conservation et de gestion définis dans le cadre de la Zone de Protection Spéciale « Champeigne ».

CONCLUSION

Les choix retenus en termes de localisation des zones d'urbanisation semblent cohérents avec les objectifs de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

L'emprise Natura 2000 sur le territoire communal concerne presque exclusivement des zones A, ou des sous-secteurs A. Ces zones encadrent l'urbanisation, limitant d'une façon générale le bâti à son utilisation pour les exploitations agricoles. Le zonage A est pertinent vis-à-vis du périmètre Natura 2000, puisque les espèces d'oiseaux de ce site sont pour la plupart inféodées aux milieux agricoles.

L'urbanisation des habitats susceptibles d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire et qui ne sont cependant pas inscrits dans le périmètre Natura 2000 n'est pas dommageable : de par leur localisation et leur surface, l'urbanisation de ces secteurs ne remet pas en cause les objectifs de conservation des espèces fréquentant potentiellement ces sites.

De plus, il est à noter que le PADD identifie clairement l'enjeu Natura 2000 en définissant un objectif cartographié visant à préserver la richesse écologique de la ZPS.

MESURES DE SUPPRESSION ET DE LIMITATION DES IMPACTS SUR LE SITE NATURA 20000

Des mesures de limitation des impacts directs et indirects sur le site Natura 2000 « Champeigne» ont été prises dès l'élaboration du projet de zonage :

- les espaces ouverts à l'urbanisation (1AU) sont tous exclusivement situés en dehors du périmètre du site Natura 2000, seules des dents creuses au sein de l'urbanisation UAm et des extensions modérées liées aux zones Ac / Af / At sont autorisées dans le site Natura 2000. Un secteur Al délimite également un secteur voué aux activités sportives de plein air en continuité du bourg.

- l'urbanisation est favorisée en continuité directe avec le tissu urbain existant afin de limiter l'étalement urbain et protéger les ressources agricoles et naturelles du territoire communal (objectif du PADD d'assurer un développement urbain recentré sur le bourg).

SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN ET DE SES RÉSULTATS

La réglementation impose la mise en place d'un suivi environnemental du PLU dans un délai de 6 ans à compter de la délibération d'approbation. Ce suivi passe par la définition d'indicateurs de suivis. Les indicateurs proposés dans le cas présent sont notamment relatifs à/au(x) :

- la ressource en eau potable (consommation, rendement du réseau) et la défense incendie

- la consommation de l'espace agricole

- le suivi du réseau de liaisons douces (linéaire créé et/ou aménagement de l'existant)

- le suivi du fonctionnement de la station d'épuration et de la qualité des rejets

On se reportera au rapport de présentation (pièces 1.a, 1.b et 1.c) pour plus d'informations.